



**COMMUNICATION DE  
LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

**C 9/2004**

Vevey, le 22 janvier 2004

**Réponse à l'interpellation de M. Jean-Daniel Tenthorey « Un délégué culturel est-il indispensable à Vevey ? »**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation déposée par M. Jean-Daniel Tenthorey au nom du groupe UDC porte sur l'opportunité, ou non, de repourvoir le poste de délégué culturel suite au départ de M. Nicolas Gyger.

Avant de répondre aux questions de l'interpellateur, la Municipalité souhaite faire un rapide historique sur la création du poste de délégué culturel pour la Ville de Vevey. Suite à une résolution proposée par le conseiller communal Thor Maeder fin novembre 1997 invitant la Municipalité à définir sa politique culturelle, deux forums ont été mis sur pied en mai et juin 1998 impliquant de très nombreux acteurs culturels de notre ville. Très vite, il est apparu que les demandes convergeaient vers la création d'un poste de délégué culturel qui servirait d'interlocuteur, de référence, et offrirait une permanence pour tous ceux qui sont actifs dans les milieux de la culture de la ville. La Municipalité a proposé en juin 1999 la création d'un poste à temps plein (préavis no 15/99), proposition qui a été acceptée par le Conseil communal. Le poste a été mis au concours fin 1999 et a été repourvu en avril 2000 avec la nomination de M. Nicolas Gyger.

**Question no 1 : Cahier des charges du délégué culturel**

Il est ainsi défini, étant précisé que s'il s'agit dès lors du **Délégué à la culture** (voir « Lignes directrices pour une Politique culturelle de la Ville de Vevey »)

- Applique la politique culturelle pour Vevey
- Elabore et gère le budget du service
- Etudie les demandes de financement et détermine les priorités de soutien
- Engage et supervise les dépenses auprès des partenaires de la ville ou dans les projets retenus
- Entretient des relations étroites avec les différents acteurs culturels veveysans et de la région
- Représente le service ou la ville dans différentes institutions régionales ou cantonales
- Assure le suivi administratif du service
- Participe à l'organisation de certaines manifestations
- Assure le suivi de différents dossiers et des demandes de subventions
- Gère le remboursement de la location des salles veveysannes aux sociétés
- Rédige des préavis et communications pour les instances politiques

- Assure les contacts avec les médias sur les dossiers culturels ainsi que la promotion des institutions veveysannes
- Participe à diverses commissions ou Conseils de fondation d'entreprises artistiques soutenues par la ville

En tant que relais promotionnel, le délégué à la Culture suit la mise à jour des supports d'informations :

- Gestion et établissement du calendrier d'utilisation pour les quatre réseaux d'affichage culturel (format mondial) de la SGA, mis gratuitement à disposition des partenaires culturels de la ville
- Agenda culturel régional : collaboration à l'édition de l'agenda culturel trimestriel que Montreux-Vevey Tourisme, mandaté par le Fonds culturel Riviera, tient à jour
- Internet : supervision de la rubrique Arts et culture du site de la Ville de Vevey (institutions veveysannes, festival IMAGES' et divers)
- Intranet : gestion d'un calendrier à l'usage des professionnels (une cinquantaine), agenda visant à une meilleure coordination des différentes manifestations culturelles.

Il faut rappeler que le délégué à la Culture est le seul collaborateur du service, et à ce titre, il doit assumer toutes les tâches de ce service, y compris l'administration. Les points résumés ci-dessus constituent le corps du poste et occupent largement un temps plein.

**Question 2 : Possibilité de répartir certaines tâches sur un/e autre employé/e administratif/ve à temps partiel ?**

Avant la création du poste, la ville était dotée d'un secrétariat aux affaires culturelles occupé par une adjointe administrative et une secrétaire à temps partiel jusqu'au départ à la retraite de la titulaire de l'époque. La création d'un service culturel géré par un délégué culturel seul a permis, dans les faits, de réduire le nombre de collaborateurs. Outre assurer les tâches administratives, le délégué est un interlocuteur auprès des acteurs culturels et des institutions de notre ville et de la région. Ceci nécessite une grande disponibilité et de disposer d'une certaine pratique pour ce type d'activités ; un/e employé/e administratif/ve ne pourrait sans doute pas remplir ces tâches qui font la force même de cette fonction. A noter qu'il n'y a pas dans l'administration communale de collaborateur/trice qui peut dégager, sans autre, du temps pour remplacer au pied levé une fonction, même réduite, telle que celle de délégué à la Culture. Dès lors, et en l'état, nous répondons par la négative à la question de l'interpellateur.

**Question 3 : Réduire le poste et ouvrir des discussions avec les communes du district ?**

Lors de la création du poste de délégué culturel, il avait déjà été fait mention du fait que ce poste pourrait servir la région. La pratique a fait qu'il a fallu d'abord mettre en place le service au sein de la commune. Parallèlement au développement du service, le délégué culturel a pu activement participer aux multiples séances et discussions liées à la création du Fonds Culturel Riviera, fonds auquel il participe comme membre du bureau exécutif. A plusieurs reprises, il a pu offrir ses services aux autres communes du district ; pour exemple, on peut citer sa collaboration au Plan Directeur Régional et lors de la présence du district au Pavillon vaudois dans le cadre d'Expo'02 à Yverdon-Les-Bains.

Il est évident que les discussions vont se poursuivre, voire s'intensifier, avec les communes de la région. La tendance va dans le sens de regrouper les forces et les ressources pour mettre sur pied des structures quand et où cela est possible. Mais il faut être conscients que ces démarches peuvent prendre du temps avant qu'une décision ne soit prise. Un groupe de travail constitué des municipaux en charge des affaires culturelles des dix communes du district est en train de réfléchir sur la question.

Dans l'immédiat, une solution intermédiaire a été trouvée pour assurer un fonctionnement minimum au service culturel. Cette solution peut fonctionner sur quelques mois, mais il est évident que le poste doit être repourvu dans les meilleurs délais. La procédure de mise au concours vient d'être ouverte suite à la décision du Conseil dans le cadre du budget pour 2004. De plus, le profil du/de la futur/e délégué/e ne sera pas très différent, qu'il (elle) travaille pour la commune de Vevey uniquement ou pour la région.

#### **Question 4 : Une opportunité pour un rapprochement, une fusion des communes ?**

Chaque fois qu'il est possible et que cela va dans le sens d'un renforcement des intérêts de la commune comme de ceux des communes du district, la régionalisation est évoquée comme une solution. Nombreuses sont les réussites sur le plan régional et la Riviera est probablement, dans le canton de Vaud, la région qui est la plus avancée dans ce domaine. Il est trop tôt aujourd'hui pour parler de fusion ; indéniablement, les communes du district de Vevey se sont beaucoup rapprochées cette dernière décennie et la tendance devrait se maintenir. Dans le domaine de la régionalisation, l'expérience démontre qu'il faut pratiquer une politique des petits pas si l'on veut réussir tout en ayant de grandes ambitions.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 22 janvier 2004.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud